

Titre d'identité républicain (TIR)

pour enfants nés en France
et dont les parents ne font pas partie de la CEE

- CERFA (disponible et rempli en Mairie)
- 2 photographies d'identité (identiques et sur fond blanc)
- Originaux des pièces suivantes :
 - Copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille
 - Jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce ou de séparation de corps)
 - Si les parents sont de nationalité différente, apporter la preuve de la nationalité l'enfant
 - Justificatif de domicile du demandeur
 - Certificat de scolarité de l'année en cours ou carnet de santé si l'enfant n'est pas scolarisé
 - Titre de séjour en cours de validité de chacun des parents
- un timbre fiscal de 30 euros.

Document de circulation (DCEM)

pour enfants nés à l'étranger

- CERFA (disponible et rempli en Mairie)
- 2 photographies d'identité (identiques et sur fond blanc)
- Originaux des pièces suivantes :
 - Copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille
 - Jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce ou de séparation de corps)
 - Si les parents sont de nationalité différente, apporter la preuve de la nationalité de l'enfant
 - Transcription du jugement d'adoption ou exequatur si adoptant français
 - Justificatif de domicile du demandeur
 - Certificat de scolarité de l'année en cours ou autres justificatifs de résidence en France du mineur
 - Carnet de santé si l'enfant n'est pas scolarisé
 - Titre de séjour en cours de validité d'un des parents
 - Un timbre fiscal de 30 euros
- Selon la situation du bénéficiaire :
 - Mineur entré en France par regroupement familial : Attestation médicale de l'A.N.A.E.M.
 - Mineur entré en France avant l'âge de 10 ans ressortissant algérien : certificat de scolarité depuis l'entrée en France
 - Mineur entré en France avant l'âge de 13 ans (autres nationalités) : certificat de scolarité depuis l'entrée en France
 - Mineur entré en France sous couvert d'un visa long séjour hors regroupement familial : passeport de l'enfant revêtu d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois

ATTENTION L'ENFANT DOIT AVOIR UN PASSEPORT PERSONNEL POUR VOYAGER